

# COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Les demandes de CESU – garde d'enfant ministère de l'intérieur 0/12 ans doivent être exclusivement renseignées sur le formulaire spécifique que vous pouvez vous procurer :

## Sous format électronique :

Sur le site intranet du ministère de l'intérieur :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Disponible aussi sur les sites intranet de la DGPN, de la DRCPN, de la Préfecture de Police et des préfectures de votre département d'affectation.

## Sous format papier :

- Auprès des services départementaux d'action sociale des préfectures d'Ile-de-France, Gironde (33), Alpes-Maritimes (06), Bas-Rhin (67), Nord (59), Rhône (69) ou Bouches-du-Rhône (13).
- Auprès de la sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police.
- Auprès du correspondant d'action sociale de votre direction d'emploi.

# COMMENT UTILISER LE CESU ?

## ETAPE 1 : LA COMMANDE

Commandez vos CESU via le formulaire de demande et envoyez-le avant le 31 décembre à :

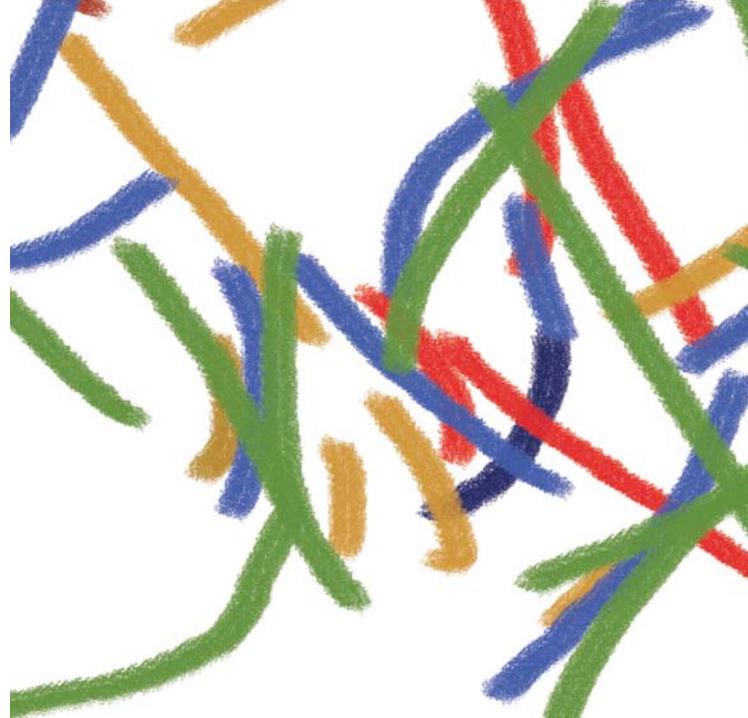
**DOMISERVE/MI**  
**6, rue André Gide 92320 CHÂTILLON**

Après validation du ministère de l'intérieur, recevez vos chèques à votre domicile, ou si vous avez choisi le compte CESU électronique votre compte est crédité automatiquement.

## ETAPE 2 : LE RÈGLEMENT DE VOS PRESTATIONS

1 – Réglez vos prestations grâce à vos CESU Domiserve. Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement avec un autre moyen de paiement (chèque, espèce, carte bleue).

2 – Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre intervenant si vous choisissez de faire appel à un particulier.



# COMMENT NOUS CONTACTER ?

- En appelant notre plateforme téléphonique dédiée :  
**01 49 65 25 84** (coût d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 20h Et le samedi de 9h à 18h

• En vous connectant sur  
[www.domiserve.com/cesu-mi](http://www.domiserve.com/cesu-mi)

- En nous écrivant au :

**Domiserve/MI**  
**6, rue André Gide 92320 Châtillon**



**LE CESU DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
**DÉDIÉ AUX FAMILLES MONOPARENTALES \***  
**POUR LA GARDE D'ENFANTS DE 0 À 12 ANS.**

**300 €**

PAR AN ET PAR ENFANT

SANS CONDITION DE RESSOURCES  
ET CUMULABLE AVEC LES AIDES LÉGALES



\* AGENTS AFFECTÉS EN ILE-DE-FRANCE ET DANS LES 6 DÉPARTEMENTS SUIVANTS :  
LA GIRONDE (33), ALPES-MARITIMES (06), BAS-RHIN (67), NORD (59), RHÔNE (69),  
OU BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, le ministère de l'intérieur participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide de 300 euros par an et par enfant est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

## QU'EST-CE QUE LE CESU GARDE D'ENFANT DE 0 À 12 ANS ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par le ministère de l'intérieur qui permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants jusqu'à 12 ans.



Le titre CESU est utilisable jusqu'au 31 janvier qui suit l'année de millésime

Revenu complémentaire exonéré de charges sociales et non imposable, dans la limite de 1830€ par an et par foyer. L'aide financière est cumulable avec les aides existantes (ex : CAF, PAJE, AGED, etc.)

## IL SE PRÉSENTE SOUS DEUX FORMES

**Les titres CESU papier :** d'une valeur de 5, 10 ou 20€ et réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés.

**Le compte CESU :** compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet CESU papier. Vous recevez vos CESU sous format « dématérialisé » sur votre espace Compte CESU électronique et réglez votre intervenant en ligne.

Vous pouvez également compléter votre règlement par tout autre moyen de paiement si nécessaire.

## VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile  
Pour les enfants non scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants  
Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe
- Un salarié en emploi direct  
Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- Une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de Domiserve et communiquez lui ses coordonnées en prenant contact avec l'assistant au **01 49 65 25 84**



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CESU ?

- Tous les agents du ministère en situation de famille monoparentale affectés en Ile-de-France et dans les départements suivants : Gironde (33), Alpes-Maritimes (06), Bas-Rhin (67), Nord (59), Rhône (69) ou Bouches-du-Rhône (13), quel que soit leur corps d'appartenance.
- Le dispositif est également ouvert aux veufs ou veuves de policiers décédés dans l'accomplissement de leurs missions et cités à l'ordre de la nation, bénéficiaires de la pension de réversion quelle que soit leur domiciliation géographique (Corse et DOM inclus).

## QUELLE EST LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ?

Le CESU vous est attribué sans condition de ressources, pour un montant maximum de 300 € par an et par enfant. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de vos enfants :

DATE D'AFFECTATION	MONTANT ANNUEL ACCORDÉ
Déjà en poste ou affecté au 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année en cours	300 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	225 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	150 €
4 <sup>ème</sup> trimestre	75 €

Exemple : Cas d'un agent affecté au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile. Il bénéficie d'un carnet de CESU Garde d'enfant de 0 à 12 ans ministère de l'intérieur d'une valeur de 225 € (soit un prorata sur une période de 3 trimestres).

